



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 237
(Privé)

Loi concernant la Ville de Charny

Présentation

Présenté par
M. Jean-Guy Paré
Député de Lotbinière

Éditeur officiel du Québec
1996

Projet de loi n° 237

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE CHARNY

ATTENDU que la Ville de Charny a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Malgré la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la Loi sur la vente des services publics municipaux (L.R.Q., chapitre V-4) et la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., chapitre I-15), la Ville de Charny peut aliéner, sans autres formalités, pour la valeur des dépenses assumées par la ville pour leur réalisation, les ouvrages décrits à l'annexe, à la compagnie Alex Couture Inc.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

ANNEXE

L'usine de traitement des eaux usées (« Charny-Sud ») construite dans le cadre d'un programme d'assainissement des eaux, incluant la partie de l'émissaire de cette usine située sur la propriété privée de la compagnie.